Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 062-246200638-20250704-D_2025_169-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2025_169

ECLAIRAGE PUBLIC

REVENTE DE MÉTAUX FERREUX

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes,

Considérant qu'il est nécessaire de recycler les déchets métaux ferreux des services techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De vendre à la société GALLOO FRANCE, située avenue Washington – Port Fluvial 62400 Béthune, des métaux pour un montant total de 523,60 € décomposé comme suit :
-1,820 tonnes de ferraille (HMS1-2) pour un montant de 291,20 €,
-0,200 tonne de câble aluminium pour un montant de 80,00 €,
-0,120 tonne d'inox pour un montant de 48,00 €,
-0,580 tonne de ferraille (P&S) pour un montant de 104,40 €.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal sur les compétences concernées.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la Communaute du Bethunois
7 juil. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.